

RÈGLES DE SÉCURITÉ

SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Il est strictement défendu à toute personne d'utiliser une arme à feu au terrain de Saint-Jean-de-Matha, sauf s'il s'agit d'un membre en règle de l'Association du chien d'arrêt de Lanaudière (ACAL) et du club de L'Épagneul Français (CEF), locataires du terrain ou d'un invité autorisé qui aura pris connaissance des règles de sécurité ci-dessous et accepté, par écrit, de les respecter :

1. Tous les membres, invités et visiteurs, doivent être informés du présent règlement avant d'utiliser le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones : Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, tel qu'indiqué sur le plan (photo aérienne) à la fin du présent document.
2. Tous les membres, invités et visiteurs, sont tenus de respecter le règlement du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec régissant la chasse sportive au Québec. Le permis de chasse aux petits gibiers est obligatoire. Il est notamment recommandé de doter le collier du chien d'une plaquette d'identification (nom, ville et no. de tél. du propriétaire du chien).
3. Le port du dossard orangé réglementaire est obligatoire sur les parcours pour les membres, invités et visiteurs.
4. Seules les cartouches chargées de billes 7½, 8 ou 9 sont permises. Toutes autres grosseurs de billes sont interdites.
5. Pendant les activités d'entraînement, d'épreuves et de chasse, seules les personnes autorisées par les manieurs et directeurs de l'ACAL ou du CEF peuvent accompagner le participant sur les parcours.
6. Toutes les autres personnes, qui ne sont ni membres ni invités ou ni visiteurs autorisés, non plus que leurs chiens, ne sont autorisés sur le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones : Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6.
7. Les boissons alcooliques et le cannabis sont strictement interdits au terrain pour les utilisateurs d'armes à feu, ainsi que pour toutes autres personnes se trouvant sur le

RÈGLES DE SÉCURITÉ

SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones : Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6.

8. Sur le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zones : Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6, il faut garder le mécanisme de votre arme ouvert. Votre arme doit être non chargée en tout temps, sauf lorsque le ou les chiens sont à l'arrêt, que vous les avez rejoints et que vous êtes prêt à tirer l'oiseau.
9. Ne courez jamais avec une arme à feu chargée.
10. Ne tirez jamais au-dessus ou en direction des personnes ou des chiens, peu importe la distance à laquelle ils se trouvent.
11. Ne tirez jamais en direction de la zone tampon, des autres parcours, des chapiteaux et des voitures.
12. Ne tirez jamais en direction du chemin Roberge longeant le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse.
13. Ne tirez jamais en direction de la propriété voisine, lorsque vous êtes à proximité des limites du terrain, tout en tenant compte du facteur vent.
14. Si vous devez tirer des oiseaux au sol ou qui volent bas, assurez-vous que le ou les chiens sont à l'arrêt, ou bien maîtrisé par le manieur et près de ce dernier.
15. Dès qu'un oiseau est abattu, ouvrez votre arme à feu et enlevez les munitions.
16. Aucune arme à feu et munition ne doit être laissée sans surveillance.
17. Ne manipulez pas l'arme à feu d'une autre personne sans avoir préalablement obtenu la permission. Assurez-vous que le mécanisme est ouvert et qu'elle n'est pas chargée.
18. Les membres des comités organisateurs de l'ACAL et du CEF peuvent ajouter et appliquer d'autres règles, s'il y a lieu, lors d'épreuves de chasses.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

19. Toutes les situations non sécuritaires et/ou de non-respect des règles de sécurité doivent être rapportées aux directeurs de l'ACAL ou du CEF, qui prendront alors les mesures appropriées.
20. Il est défendu de tirer les oiseaux à l'extérieur des parcours, sur le Domaine Roberge.
21. Le tir aux pigeons d'argile est interdit.
22. Le patronage (réglages) des fusils est interdit.
23. Le rapport à l'eau au lac Berthier, près des chalets situés au nord-est de la cabane à sucre de monsieur Roberge, au bout du chemin Roberge, est interdit.
24. Les risques de feu étant presque toujours présents, il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain de monsieur Roberge et interdit de fumer sur les parcours d'entraînement. Vous pouvez fumer sous les chapiteaux, à condition de ne pas éteindre les cigarettes ou autres en les écrasant sur le sol.
25. Veuillez faire référence sur le plan du terrain en annexe pour localiser les parcours d'entraînement :
 - 1) les parcours pour les oiseaux tirés: Z2, Z3, Z4, Z5, Z6
 - 2) la zone tampon (sans coup de feu), d'entraînement des chiots: Z1
 - 3) les bois, les sentiers au bois (sans coup de feu)
26. Chaque propriétaire de chien se trouvant sur le terrain doit prendre les moyens nécessaires pour le garder bien en main (aucun chien errant) et également empêcher le jappement répétitif et continu de son chien pour éviter le dépôt de plaintes, éviter les amendes et même la perte du terrain que cela pourrait entraîner.
27. À cause des risques de contamination, il est strictement défendu de mettre des oiseaux d'autres provenances que de La ferme du Platon de Sainte-Croix dans la volière numéro 1 (grande volière). En d'autres mots, pas d'oiseaux du Ranch Alain Belhumeur inc. ou autres fournisseurs dans la volière numéro 1 (grande volière).

RÈGLES DE SÉCURITÉ

SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

28. À la demande des résidents, les coups de feu avant 9 h am et après 16h sont défendus, sauf lors de la tenue d'évènements de l'ACAL et du CEF.
29. Pour ne pas nuire à la circulation, le stationnement est interdit sur le chemin Roberge.

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Tableau d'ordre des départs pour l'entraînement

Les entrainements se font selon l'ordre d'inscription sur le tableau d'ordre des départs.

Les membres et invités qui désirent entrainer leurs chiens sur les parcours doivent :

1. Inscrire leur nom sur le tableau d'ordre des départs dès leur arrivée
2. Apporter leurs oiseaux ou utiliser les oiseaux de la volière 1 (grande volière)
3. Placer leurs oiseaux ou les faire placer sur les parcours par un partenaire d'entraînement
4. S'inscrire au retour pour l'accès à un autre parcours avec le même chien ou un autre chien
5. Faire en sorte de ne pas dépasser un maximum de 20 minutes par parcours

Fonctionnement des volières

Pour les directives concernant le fonctionnement des volières, veuillez consulter les documents suivants en annexe :

1- Fiche : aide-mémoire du fonctionnement des volières

2- Document Fonctionnement des volières

RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

